

# CACES R 482 - Engins de chantier

## Formation initiale

Être reconnu apte à conduire en sécurité

### Objectifs

- Conduire en sécurité un engin de chantier
- Obtenir le CACES®

#### Public Visé

Toute personne appelée à conduire un engin de chantier appartenant à l'une des catégories de la recommandation 482 de la CNAM.

#### Durée

**21.00** Heures

**3** Jours

#### Pré Requis

- 18 ans d'âge minimum.
- Compréhension du français nécessaire à l'application des instructions.
- Aptitude médicale à la conduite d'un engin de chantier

### Parcours pédagogique

THEORIE (commune à l'ensemble des catégories de la R482)

- Introduction
- Présentation de l'assemblée, des objectifs et des références de la formation.
- Connaissances générales

Le conducteur, les différents acteurs de l'entreprise, les principaux acteurs en prévention des risques professionnels ; Le dispositif CACES®.

- Technologie des engins
- Catégories d'engins et de CACES®
- Règles de circulation applicables aux engins de chantier
- Risques liés à l'utilisation des engins et moyens de prévention associés
- Exploitation des engins
- Vérification d'usage des engins

PRATIQUE (limitée à la/aux catégorie(s) de CACES® commandée(s))

Exercices pratiques conformes au référentiel de la R482 et à la catégorie d'engin.

Evaluation pratique continue durant la formation.

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste ; Operations d'entretien quotidien ; Maintenance
- Conduite au moyen d'une télécommande (en option)
- Chargement / déchargement sur porte engins (en option pour certaines catégorie)

Équipements particuliers

Chariot de manutention à flèche télescopique muni d'une nacelle

Lorsqu'un chariot de manutention à flèche télescopique est muni d'une nacelle conçue pour l'élévation de personnes, les risques liés à son utilisation sont identiques à ceux auxquels sont exposés les salariés qui conduisent ou travaillent au voisinage d'une plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP).

La délivrance d'une autorisation de conduite pour ce type d'équipement nécessite, après une formation adaptée, la détention :

→ du CACES® R.482 catégorie F et du CACES® R.486 catégorie B,

→ ou, à défaut, du CACES® R.482 catégorie F combiné à une évaluation complémentaire appropriée réalisée sur la base du référentiel de connaissances et de la grille d'évaluation de la recommandation R.486.

Chariot de manutention à flèche télescopique muni d'un treuil de levage

Lorsqu'un chariot de manutention à flèche télescopique est muni d'un treuil de levage, les risques liés à son utilisation sont identiques à ceux auxquels sont exposés les salariés qui conduisent ou travaillent au voisinage d'une grue mobile.

La délivrance d'une autorisation de conduite pour ce type d'équipement nécessite, après une formation adaptée, la détention :

→ du CACES® R.482 catégorie F et du CACES® R.483 catégorie B,

→ ou, à défaut, du CACES® R.482 catégorie F combiné à une évaluation complémentaire appropriée réalisée sur la base du référentiel de connaissances et de la grille d'évaluation de la recommandation R.483.

Chariot de manutention à flèche télescopique sur tourelle

Les épreuves pratiques du CACES® R.482 catégorie F sont relatives à l'utilisation d'un chariot de manutention tout-terrain à mât ou à flèche télescopique non

**EXPERTISE FORMATION BBM - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 73650058865**

orientable, mais ne prennent pas en compte l'utilisation d'un chariot à flèche télescopique sur tourelle (dit « roto »).

→ La délivrance d'une autorisation de conduite pour ce type d'équipement nécessite, après une formation adaptée, la détention du CACES® R.482 catégorie F combiné à une évaluation complémentaire appropriée.

## Les + métier

Formation sur plusieurs catégories en simultané

## Objectifs pédagogiques

Apporter au candidat :

- Les connaissances réglementaires et techniques relatives à l'utilisation des engins de chantier en général.
- Le savoir-faire nécessaire à la conduite en sécurité d'engins de chantier appartenant à l'une des catégories de la recommandation 482 de la CNAM selon la candidature du salarié.

Evaluer l'acquisition de ces connaissances et savoir-faire nécessaires à l'obtention du CACES® de la catégorie concernée.

La validité du CACES® obtenu est de 10 ans.

## Méthodes et moyens pédagogiques

Vidéo projection, notices fabricants, divers documents (VGP, etc...) pour l'enseignement théorique.

Plateau technique certifié selon la R482 de la CNAM, engins correspondants aux catégories concernées.

## Qualification Intervenant(e)(s)

Les formateurs sont formés à la pédagogie, expérimentés dans la conduite des engins de la catégorie concernée et titulaires du ou des CACES® correspondants.

Le testeur est agréé par un organisme certificateur.

## Méthodes et modalités d'évaluation

Les épreuves théoriques et pratiques de la conduite des engins de chantier sont réalisées en fin de formation conformément à la Recommandation R482 de la CNAMTS en vue de la délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) par catégorie d'engins.

- La délivrance du CACES permet à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite au salarié sous réserve qu'il ait connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation. Selon la Recommandation R482, le renouvellement du CACES® est obligatoire avec une périodicité de 10 ans.

- Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.

- Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

## Modalités d'Accessibilité

Se reporter sur notre site internet [www.sudformationbbm.com](http://www.sudformationbbm.com) à l'onglet "accessibilité".

**Effectif**

6



**Contactez-nous !**

**NATHALIE ROSSONE**

**Tél. : 0562530011**

**Mail : [contact@sudformationbbm.com](mailto:contact@sudformationbbm.com)**